

NIÈVRE MIGR'INFOS

INFO - LETTRE N° 3

LA CIMADE 58

JUILLET 2024

"UN LIT, UNE NUIT" À NEVERS UN TOIT POUR LES MINEUR.ES ISOLÉ.ES

Des jeunes mineur.es venant de pays africains traversent la Méditerranée pour trouver une vie meilleure en France. Leur souhait premier est d'aller à l'école. Certain.es arrivent à Nevers où ils/elles sont mis.es à l'abri par le Département (Aide Sociale à l'Enfance) pendant environ une semaine. Toutefois s'ils/elles sont évalué.es majeur.es par le Département, **ils/elles se retrouvent à la rue.**

A la permanence de la Cimade58, ils/elles peuvent être accompagnée.es dans le recours possible devant la Juge des Enfants de Nevers. Mais pendant la durée de ce recours (trois mois environ), il/elles ne peuvent que postuler à l'hébergement d'urgence au Prado/Pagode. Les jours où le PRADO (115) manque de place, ils/elles doivent dormir dans la rue, avec les dangers et les souffrances que cela représente.



Des bénévoles de la CIMADE, de l'ACNAM et de l'AOC (Association Ouverte et Citoyenne) se sont réuni.es pour organiser un hébergement solidaire chez les particuliers pour les nuits où ces jeunes n'ont pas de place au PRADO.

Et le dispositif "**Un lit, une nuit**" a été créé !

Comment cela fonctionne-t-il ? Si besoin est, le Prado contacte les organisateur.ices pour les mineur.es isolé.es qui n'ont pas de place en fin de journée. "**Un lit, une nuit**" sollicite alors les personnes susceptibles d'accueillir. Une chaîne humaine pour trouver des solutions plus dignes.

Avis de recherche

Personnes prêtes à accueillir chez elles un jeune pendant une nuit, rejoignez "Un lit, une nuit"

Toutes les informations : 06.62.18.63.89

Au-delà de Nevers, la situation précaire de ces jeunes s'aggrave partout en France. Une enquête de mars 2024 comptabilisait au moins 3 477 mineur.es isolé.es à la rue en France hexagonale. En mai dernier, 27 organisations (dont la Cimade) ont saisi le Conseil d'État pour contraindre les autorités françaises à respecter les exigences posées par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, dont la France est signataire.



DANS CE NUMERO

Malgré le soulagement éprouvé à l'issue du second tour des élections législatives, l'extrême-droite demeure une force politique très inquiétante dont les idées continuent à se banaliser dans les opinions individuelles et dans l'espace public.

De son côté, le gouvernement accélère la publication des décrets d'application de la loi Asile Immigration qui durcissent toujours plus les droits des personnes étrangères.

Fanélie Carrey-Conte, Secrétaire générale de la Cimade, écrit : «**Plus que jamais, la Cimade se tiendra aux côtés des personnes migrantes pour leur accompagnement et la défense indéfectible de leurs droits. Et poursuivra également le déploiement de ses actions de sensibilisation, de déconstruction des préjugés, pour contribuer dans la société à un profond changement de regard sur les migrations et les personnes étrangères, tellement indispensables aujourd'hui.**»

Localement, la Cimade58 poursuit ses actions : l'accompagnement juridique pour l'accès aux droits si souvent semé d'embûches, le partenariat avec l'ACNAM et l'AOC pour le dispositif "Un lit, Une nuit", la sensibilisation avec le festival annuel Migrant'Scène, et des initiatives pour informer et mieux vivre ensemble.

Ailleurs en France, d'autres luttes sont menées par des collectifs et des associations.

Créons du lien et résistons ensemble.
Bonne lecture !

LES CRA OU LA POLITIQUE DE L'ENFERMEMENT

Les CRA ou Centre de Rétention Administrative, sont des lieux où l'État enferme les personnes qu'il considère comme irrégulières sur le territoire français parce qu'elles n'ont pas les « bons » papiers, dans l'attente de pouvoir les renvoyer dans leurs pays. Les personnes migrantes peuvent y être enfermées sans avoir commis aucun crime ni délit, dans l'attente de leur expulsion vers des pays dans lesquels ils n'ont parfois aucune attaché, voire dangereux pour leur vie. Les conditions d'enfermement y sont dures, les droits souvent bafoués, les atteintes à la dignité y sont quotidiennes.

En 2023, près de 47 000 personnes ont été enfermées dans ces lieux utilisés de façon détournée à des fins sécuritaires. Des personnes font ainsi l'objet de décisions d'éloignement et sont enfermées en raison de suspicions ou de faits pour lesquels elles n'ont pas été condamnées. Des préfectures procèdent à des éloignements en toute illégalité : alors que le juge administratif n'avait pas encore rendu sa décision, que la demande d'asile des personnes était en cours, ou que la Cour européenne des Droits de l'Homme avait suspendu le processus. En Outre-Mer, notamment à Mayotte qui concentre la majorité des enfermements, l'administration peut retenir et éloigner massivement les personnes étrangères grâce à un régime dérogatoire.

Un nouveau CRA à Dijon ?

Il existe 25 CRA en France et Outre-Mer. Suite à la nouvelle loi asile et immigration, le gouvernement projette d'en construire 10 nouveaux d'ici 2027, dont un à Dijon. Ce projet de CRA se situerait sur le site de l'aéroport de Dijon-Longvic, appartenant au Ministère des Armées. 140 places prévues pour 2027.

Depuis février 2024, un collectif s'est formé pour s'opposer à la création de ce nouveau CRA.

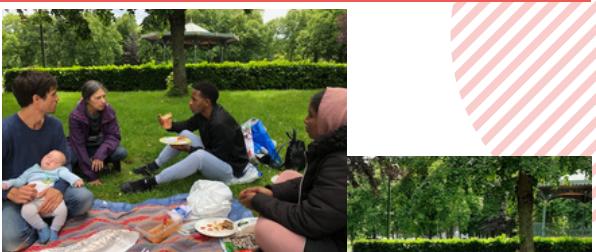


Ailleurs en France, d'autres collectifs agissent : **NON AUX CRA, NI A DIJON NI AILLEURS**

A NEVERS : ACCUEILLIR ENSEMBLE

Né pour proposer des moments de partages et créer de nouvelles solidarités, le groupe Accueillir ensemble poursuit ses rencontres conviviales.

En mai, 13 personnes se sont retrouvées au Parc Salengro pour un **pique-nique**.



En juillet, 25 adultes et enfants, se sont retrouvé.es pour un après-midi **jeux et lectures** à l'ACNAM.



**Envie de passer un bon moment ? Un savoir-faire ou un bon plan à partager ?
Rejoignez-nous !**

Infos : Claire 06 87 45 76 03 ou Raphaël 06 67 47 82 44

MIGRANT'SCÈNE DANS LA NIÈVRE : ON Y TRAVAILLE !

Se projeter, se renouveler, anticiper

Depuis le mois de février, un groupe de bénévoles se réunit chaque mois pour construire le Festival 2024 qui aura lieu aux mois de novembre et décembre.

Nos questionnements : comment diversifier notre public ? Comment faire participer les personnes migrantes de Nevers et de la Nièvre ? Et, bien sûr ... comment financer nos actions ?!

Cette année, nous aurons un nouveau partenaire : La Maison qui accueillera la pièce de théâtre « *Les Hommes Bleus* » (Cie Faux Magnifico) qui aborde les raisons du départ malgré les risques de la traversée de la Méditerranée.

A cette occasion, la Cimade58 sera présente pour dialoguer avec les spectateurs à leur arrivée dans le hall.

Et nous poursuivons nos partenariats avec l'ACNE et le Café-Charbon !



Petit avant-goût du programme 2024

- 21 nov. **Cinéma** : « *Histoire de Souleymane* » de Boris Lojkin. Débat avec l'équipe de tournage et la Cimade58.
- 24 nov. **Jeux, chants, danses**. Salle des Eduens.
- 27 nov. **Conférence** : « *Le traitement médiatiques des migrations en France* » par Nicolas Spengler de l'ACRIMED (Action Critique Médias).
- 7 déc. **Concert** au Café-Charbon : groupes La Mossa et ZIYA
- 17 déc. **Intervention théâtralisée** : hall de La Maison, à l'occasion de la pièce « *Les hommes bleus* »
- Exposition itinérante de photographies** par Carlo Ciacchalla
- Migrant'Scène**, c'est aussi de nombreuses programmations dans la Nièvre : à Château-Chinon, Clamecy, Dun-Les-Places, La Charité par les différentes associations et collectifs qui soutiennent les migrants.

DÉCRYPTAGE DU PACTE EUROPÉEN SUR LA MIGRATION ET L'ASILE

Le pacte sur la migration et l'asile de l'Union Européenne a été adopté par le Parlement européen le 10 avril 2024 puis par le Conseil de l'Union européenne le 14 mai 2024. Les mesures adoptées sont fondées sur une approche répressive et sécuritaire qui privilégie la fermeture des frontières et les expulsions des personnes extra-communautaires. Des moyens énormes sont consacrés à financer l'édification de barrières physiques, juridiques et technologiques ainsi que la construction de camps sur les routes migratoires. Ce pacte entraînera une multiplication des désastres humanitaires et des violations de droits fondamentaux

Pour permettre de mieux comprendre cette réforme et proposer une autre vision des questions migratoires, la Cimade propose :

- des vidéos très synthétiques <https://www.lacimade.org/analyse/reformes-de-la-politique-dimmigration-et-dasile-europeenne/>
- un document de décryptage plus détaillé et régulièrement mis à jour <https://www.lacimade.org/wp-content/uploads/2024/06/240620-decryptage-pacte-Europe.pdf>

IA : UNE NOUVELLE POLICE DE L'UNION EUROPÉENNE

En France et dans l'Union Européenne, l'usage de certains algorithmes et le développement de l'intelligence artificielle (IA) à des fins de contrôle et de surveillance, font craindre de nouvelles atteintes aux droits des personnes étrangères.

L'UE utilise de façon massive le recueil de données personnelles lors des passages aux frontières, lors des démarches de demandes d'asile et même dans l'humanitaire. Ces données personnelles sont obtenues par des programmes d'extraction des données contenues dans les téléphones des migrant.es et de logiciels espionnant les réseaux sociaux pour identifier et surveiller les passeurs. C'est aussi la collecte de données biométriques : images faciales, empreintes, ADN. L'interconnexion des différents fichiers sur les personnes franchissant les frontières Schengen devrait permettre de construire des systèmes « intelligents », capables de prédire le danger représenté par des individus en matière de sécurité, d'immigration illégale ou de risque épidémique.

Premier danger : une bonne partie de ces informations sont recueillies sans le consentement des personnes, et également dans un cadre législatif flou et peu contrôlé.

Deuxième danger : ces outils numériques sont biaisés. Grâce à des associations comme la *Quadrature du Net* (association de défense des libertés fondamentales dans l'environnement numérique), certains scandales au Royaume Uni ou en

France, avec la Caisse des Allocations Familiales en 2023, ont été révélés et leurs mécanismes analysés.

En effet, les algorithmes et les systèmes apprenants de l'intelligence artificielle sont conçus pour établir des « scores de risques ». Ils attribuent des notes basées sur l'hypothèse du comportement social lié à certains critères : sexe, nationalité, revenu, statut matrimonial, stabilité d'adresse et de nombreux autres critères, pas toujours divulgués. Sous couvert de corrélation statistique, ces technologies renforcent les stéréotypes et les possibles discriminations. Nulle surprise de découvrir que les personnes les plus surveillées sont les plus précarisées et bien sûr venues de pays hors Schengen.

Aujourd'hui, non seulement la Commission Européenne finance des projets de reconnaissance faciale et émotionnelle mais elle laisse se développer l'usage de ces technologies sans demander de comptes ni aux administrations qui les utilisent, ni aux sociétés privées qui les créent en toute opacité. Les personnes étrangères sont aujourd'hui les premières victimes de l'usage de ces outils de surveillance qui s'étendent progressivement à l'ensemble de la population dans tous les pays.



© Gert Altmann

Les questions éthiques et politiques que soulève le déploiement de ces technologies sont colossales. Il n'est pas sûr que les autorités de régulations nationales et internationales s'en préoccupent suffisamment. La société civile doit s'emparer de ces questions sans perdre de temps.

**PAS CONTENT.ES**

- **L'empressement du gouvernement** à publier les décrets d'applications de la loi asile et immigration aux conséquences néfastes et immédiates. Exemples :
 - Réduction à 7 jours du délai de recours contre les refus d'accès à un hébergement et/ou à une allocation pour les demandeurs et demandeuses d'asile.
 - Réduction des délais de recours à 7 jours en cas d'assignation à résidence voire 48h en cas de rétention, contre les obligations de quitter le territoire.
 - Durée d'exécutabilité des OQTF portée à 3 ans.
 - Généralisation de la rétention, notamment pour les demandeurs et demandeuses d'asile.

Les textes changent, les droits reculent.

Au cœur de l'été, un peu en sommeil, les associations d'accompagnement des personnes migrantes auront du mal à suivre.

• La réforme de l'AME revient !

Après avoir renoncé à réformer l'Aide Médicale d'État (couverture santé pour les personnes étrangères sans titre de séjour), le gouvernement projette de le faire par décrets. Avec la reconjugualisation des ressources et le durcissement des justificatifs d'identité, les femmes seront les plus menacées d'une exclusion de soin. Les soignant.es et les associations se sont mobilisées, pour l'instant en vain.

• Plus de 20 personnes décédées à la frontière franco-britannique depuis le début de l'année

La tribune inter-associative "**Ne pas s'habituer**" parue dans le journal Libération le 30 mai, rappelle la violence et la persistance des pratiques policières destinées à empêcher la traversée de la Manche.

**CONTENT.ES**

- **L'accès à l'aide juridictionnelle est enfin élargi !**

Les travailleur.euses étranger.ères sans titre de séjour peuvent enfin bénéficier de l'aide juridictionnelle pour être accompagné.es devant les **Prud'hommes**. Le Conseil Constitutionnel a jugé inconstitutionnelle la loi de 1991 qui les privaient de ce droit.

Aujourd'hui, grâce à cette lutte juridique, l'aide juridictionnelle peut être sollicitée dans tous les types de recours.

